



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

233 / VOI / 2024

ARRÊTE

Réglementant la circulation rue de la Carrière

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 26 juin 2024 pour des travaux sur le réseau gaz

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Carrière afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau GRDF

Arrête :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Carrière entre le N°06 et la rue d'Ottmarsheim des deux côtés de la chaussée. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation rue de la Carrière, dans la portion comprise entre le n°06 et la rue d'Ottmarsheim, sera interdite à tout véhicule. La rue de la Carrière, dans la zone de travaux, sera barrée par des barrières K8 et des panneaux B1.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation, par le chemin de Bantzenheim, rue de la Forêt, rue des Châtaigniers et rue d'Ottmarsheim

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 01 au 12 juillet 2024.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM,
- S.C.I.N., 5 rue de l'Etang, 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 26 juin 2024

Le Maire :



Rachel BAECHTEL